Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110318-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 11 Mars 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

Présents :	Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Maurice LECHARD, Renée JEANNET, Didier LE BOLÉ, Marianne LE BOURLIGU, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Colette PERENNEC, Stéphane PIGACHE, Françoise GUYONVARCH, Thierry LE TOUZO, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Davy CATHERINE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER, Brigitte LE VAILLANT
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	**Christophe BENOIT, Laurence LE BOUILLE, David HELLEGOUARCH**
Absent(s) excusé(s) :	Sylvain OLIVO
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Date de convocation du Conseil municipal :	05 Mars 2026
Secrétaire de séance :	Betty BARGUIL

18- AMENAGEMENT – RAVALEMENT DE FACADE, POURSUITE DU DISPOSITIF 2026

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il paraît souhaitable, pour la collectivité, de poursuivre pour 2026 la politique de mise en valeur des immeubles via la campagne de ravalement. Ce dispositif est valable sur les bourgs de Penquesten, Inzinzac, Lochrist et le quartier de la Montagne. Une somme 1 500 Euros est inscrite au budget de la Commune et depuis la mise en place du dispositif, le montant des attributions a atteint une seule fois la somme allouée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la délibération suivante

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2010 instituant le règlement d'attribution d'aide aux administrés d'Inzinzac-Lochrist pour les travaux de ravalements de façades dans le périmètre défini et adopté par cette même délibération,

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110318-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2014 de poursuite de la campagne de ravalement pour 2014, selon les modalités fixées,

Considérant l'intérêt de poursuivre ce dispositif selon les conditions d'attribution et à l'intérieur du périmètre défini,

Considérant, l'importance de l'homogénéité des teintes choisies

Sur proposition du Bureau Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la poursuite de la campagne de ravalement pour l'année 2026 à la condition du respect des teintes proposées par le service aménagement,

- **ADOPTE** le règlement d'attribution des subventions et ses plans étendus annexés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes liés à l'attribution de ces aides.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance,
Betty BARGUIL

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST * (Morbihan) *

Pour copie conforme

Le Maire,
Armelle NICOLAS

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110318-DE

VILLE D'INZINZAC-LOCHRIST CAMPAGNE DE RAVALEMENT

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026

Article 1 – Objet

La Commune d'Inzinzac-Lochrist poursuit la campagne de ravalement de façade, assortie de subventions, sur le périmètre défini par les plans annexés. A titre exceptionnel, le ravalement de façade d'un immeuble situé en lisière des périmètres pourra être subventionné.

Article 2 – Bénéficiaires

Propriétaires occupants

Il y a trois taux déterminés par le revenu fiscal de référence du foyer :

- 20 % dans la limite de 1000 € de subvention pour les foyers dont les ressources sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

- 15 % dans la limite de 750 € de subvention pour les foyers dont les ressources sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

- 10 % dans la limite de 500 € de subvention pour les foyers dont les ressources sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Pour une demande déposée en 2026, il faut prendre en compte le revenu fiscal de référence de l'année 2025 indiqué sur votre feuille d'impôts.

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LES PO (propriétaires occupants)

Nombre de personnes occupant le logement	20%	15%	10%
1	17 363 €	22 259 €	Sans conditions de ressources
2	25 393 €	32 553 €	
3	30 540 €	39 148 €	
4	35 676 €	45 735 €	
5	40 835 €	52 348 €	
Par personne supplémentaire	5 151 €		

Propriétaires bailleurs et autres catégories

Un taux unique de subvention, fixé à 10 % dans la limite de 500 € est accordé aux propriétaires bailleurs et aux autres catégories de propriétaires (commerces, bureaux…).

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110318-DE

Article 3 – Calcul et versement de la subvention

La subvention est calculée, sur présentation de facture acquittée, et après passage du service instruisant la demande, pour constater l'achèvement et la conformité des travaux.
En cas d'absence du syndic ou de mandataire de fonds désigné, la subvention est versée à chaque copropriétaire selon sa quote-part.

Article 4 - Nature des travaux

Les travaux susceptibles d'être subventionnés sont tous les travaux de ravalements de façades (lavage, sablage, peinture et éventuellement réfection des enduits) permettant d'aboutir au but général poursuivi.

Article 5 - Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comportera :

- Une lettre signée du demandeur adressée à Madame le Maire d'INZINZAC-LOCHRIST.
- Pour les propriétaires occupants uniquement : une copie du dernier avis d'imposition, de la taxe foncière et du livret de famille.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le dossier de demande de subvention sera présenté à un groupe de travail composé de Madame Le Maire et des services qui jugeront de l'éligibilité des travaux projetés au regard du présent règlement. Pour pouvoir prétendre à une subvention, le propriétaire ou les copropriétaires devront respecter les principes et objectifs généraux de l'opération ainsi que les prescriptions données par l'équipe opérationnelle.

Article 6 – Information du demandeur

Lors du dépôt de la demande de subvention, le demandeur sera informé de la procédure appliquée pour l'instruction de son dossier. Après acceptation du dossier, un avis de principe lui sera communiqué. Le montant de l'aide lui sera précisé dès qu'il aura formulé sa déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

Article 7 – Modalités de versement de la subvention

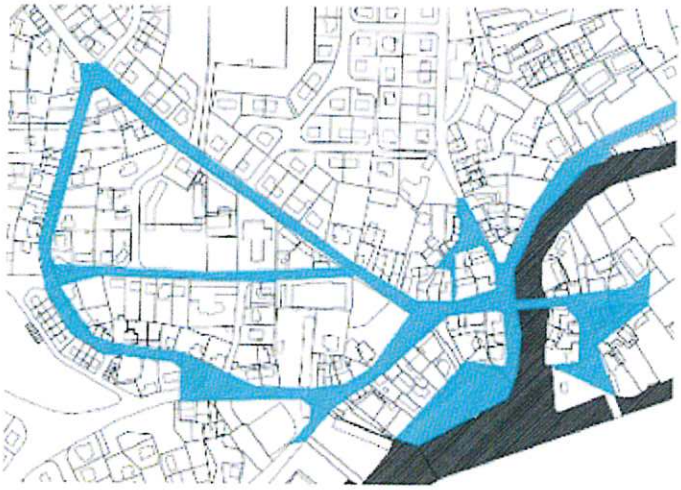
- Le versement des subventions ne pourra être effectué que sur présentation des factures acquittées pour les travaux effectués par une entreprise où d'une attestation de fin de travaux en ce qui concerne les travaux exécutés par le demandeur.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110318-DE

Cartographie

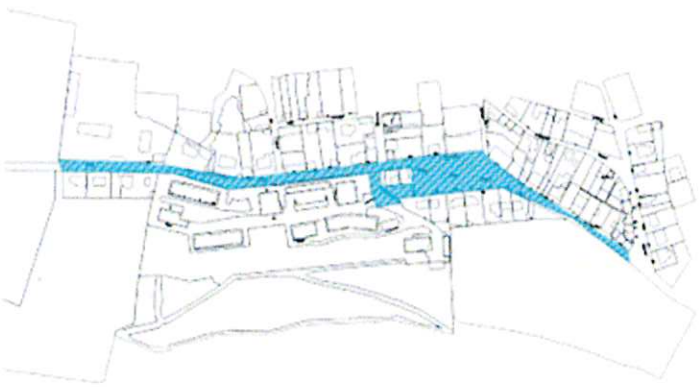


INZINZAC



LOCHRIST

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110318-DE



LA MONTAGNE



PENQUESTEN